

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2763-2020

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 20 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2763-2020 modifiant le Règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020.

Ce règlement apporte des modifications concernant l'échéance du versement des taxes municipales du mois d'avril 2020 à ceux qui désirent s'en prévaloir.

Pendant la pandémie du Coronavirus, tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement en faisant une demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse : greffe@ville.magog.qc.ca. Lors de la réouverture des bureaux, il sera possible de prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 22 avril 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe